

Réglementation

Tontes des jardins

Afin de mieux vivre ensemble dans notre commune et d'en améliorer le calme et la tranquillité, il est désormais interdit, par intérêt municipal, d'utiliser les tondeuses ou tout autre engin de bricolage ou de jardinage (tronçonneuse, par exemple) à certaines heures de la journée.

Nous vous rappelons que les heures de tonte réglementaires sont les suivantes :

- De 8h30 à 20h, les jours de semaine
- De 9h à 13h, le samedi, le dimanche et les jours fériés.